

Benoit de Maisonneuve
1, villa Guibert
75116-PARIS

Paris, le 8 mars 2017

Véronique Tanneur
16, avenue Vion Withcomb
75016-PARIS

Madame Minet
Chargée d'Actions Foncières
Département du Loiret
Direction de l'aménagement et du
Patrimoine
32, avenue Jean Zay
45000 - Orléans

Madame,

Nous faisons suite à votre demande.

En qualité de représentants de l'indivision propriétaire des parcelles AD400, AD402 et AD408 sur la commune de Saint-Denis de l'Hôtel, nous vous confirmons que l'indivision pourra donner son accord pour céder la propriété desdites parcelles au Département du Loiret aux conditions suspensives et non limitatives suivantes :

- Accord sur le prix de cession
- Accord sur les mesures antibruit qui auront été décidées.
- Mention dans l'acte de vente relative à l'exonération de toute responsabilité des propriétaires limitrophes en cas d'accident provoqué par un gibier, quel qu'il soit.

Cette cession ne pourra évidemment être effective qu'après accord unanime de l'ensemble des indivisaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Tanneur



Benoit de Maisonneuve

